

Le Vingt-Neuf Juin Deux Mille Vingt Trois, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt-Trois Juin Deux Mille Vingt Trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h05 en présence de : Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Monsieur BELLETON Joris, Madame VERNAY Martine.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 22 ; Conseillers absents représentés : 5.

Monsieur BERT Daniel représenté par Monsieur GULLON Joël, Madame GLANDUT Nathalie représentée par Madame SEGLAT Yvette, Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Monsieur GAVOT Denis, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Monsieur GERARD Daniel, Madame BERTHOLDY Michèle représentée par Madame MAGNEA Julie, Madame JOUVE Marilyne représentée par Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia ; La séance est levée à 19h14.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique et en direct sur internet sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 23 juin 2023, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 23 juin 2023 à la porte de la mairie. Madame VACHERON Patricia est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Il rappelle que la grande braderie aura lieu dimanche 2 juillet. La ville aura un stand pour expliquer la lutte contre l'ambrosie. L'opération Ville Propre se déroulera le 3 juillet au matin. Il invite ceux qui le souhaitent à participer.

Monsieur le Maire communique la date du prochain conseil qui se déroulera le 28 septembre. Il précise que lors de cette séance, il interviendra en tant que président de Bièvre Isère Communauté comme il le fait actuellement auprès des autres communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du vote de mardi 27 juin en bureau communautaire, du projet de reconstruction d'un nouveau bâtiment pour la crèche Dorémi (quartier Allivet Bouvain). Ce projet est classé prioritaire sur le plan pluriannuel d'investissements de l'intercommunalité.

Point 1 : 2023/047 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Interventions et débats :

Monsieur Christophe VIGNON demande s'il est possible d'avoir une copie la décision fixant les tarifs du Centre socioculturel.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera envoyée à l'ensemble des conseillers dès le lendemain de la séance.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.**

Point 2 : 2023/048 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé à l'assemblée, la création des postes suivants :

DATE	GRADE	Temps de travail	Service	MOTIF
24/08/2023	Adjoint technique territorial	Temps complet	Pôle technique	création
01/09/2023	Gardien brigadier	Temps complet	Police municipale	création

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la création de ces postes.**

Point 3 : 2023/049 Gratification des stagiaires BAFA

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11,
Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,
Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un brevet d'Etat délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, il permet d'exercer les fonctions d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs, colonie de vacances...).

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;

- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d’approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Le stagiaire a la possibilité d’effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

En raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l’animation et de la nécessité d’accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l’animation, il est proposé d’accueillir un stagiaire BAFA au centre socio-culturel (ALSH).

En compensation des missions confiées, il convient de fixer une gratification, soit 53 € bruts par jour, prime de congé incluse.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Approuve :

- l’accueil d’un stagiaire BAFA au sein du centre socio-culturel (ALSH),
- la gratification du stagiaire, soit 53€ bruts par jour, prime de congé incluse.

Point 4 : 2023/050 Salon de la rénovation 2023 : participation financière des exposants et convention de réversion des dépenses engagées

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Considérant qu’un premier salon de la Rénovation a été organisé par la Ville le samedi 08 octobre 2022, Devant le succès de cette manifestation et les problématiques liées à l’habitat, il a été convenu de réitérer cette action en partenariat avec Bièvre Isère Communauté, à destination des habitants de la Communauté de communes.

La date du salon est fixée au samedi 30 septembre 2023 de 9h30 à 17h30. Il sera organisé autour de trois thématiques :

- La rénovation énergétique
- Les énergies renouvelables
- La rénovation du bâti ancien

Ce salon rassemblera des partenaires institutionnels, juridiques : ADIL, AGEDEN, SOLIHA, URBANIS, Agences immobilières, architectes et professionnels du bâtiment.

Un bulletin d’inscription est transmis aux professionnels souhaitant avoir un stand sur ce salon.

Pour finaliser leur inscription, il est proposé de leur demander une participation financière de 50€ comprenant un repas. Le coût global du salon est estimé à 16 000€.

Afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, il est proposé que la ville de La Côte Saint-André prenne à sa charge la majeure partie des dépenses inhérentes à cette action et en perçoive les recettes.

Bièvre Isère s'engage à participer à hauteur de 50% du reste à charge. Sa contribution financière sera appelée à l'issue du salon sur présentation d'un bilan financier de l'opération.

La Commission Finances et Intercommunalité du 19 juin 2023 a étudié le dossier.

Interventions et débats :

Madame Julie MAGNEA demande la modification de la délibération pour préciser qu'il s'agit de 50% du reste à charge.

Monsieur le Maire accepte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe et le montant de la participation financière des exposants ainsi que la convention entre Bièvre Isère Communauté et la Ville de réversion des dépenses engagées.

Point 5 : 2023/051 Convention triennale de partenariat entre la ville et AIDA pour l'organisation de concerts **Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE**

Dans le cadre de l'organisation des concerts A Travers Chants et du Festival Berlioz, il convient de définir les conditions et modalités d'hébergement des Arts en Isère Alpes Dauphiné (AIDA) dans l'enceinte du château, ainsi que les conditions du partenariat entre la Ville et AIDA.

Il est proposé un projet de convention d'une durée de 3 ans entre la ville et AIDA, qui fixera les moyens techniques, humains et financiers mis à disposition par la commune pour l'organisation des concerts A Travers Chants et du Festival Berlioz.

La commission Culture, Patrimoine et Animations du 26 juin 2023 a étudié le dossier.

Interventions et débats :

Monsieur Christophe VIGNON demande à quoi correspondent les « grosses réparations » énoncées en page 3 de la convention en annexe.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des travaux à charge du propriétaire des locaux, par exemple les réparations de toitures.

Madame Julie MAGNEA demande pourquoi la délibération parle de mise à disposition de moyens techniques, humains et financiers alors que la convention ne fait état que de moyens techniques et financiers.

Monsieur le Maire répond que les moyens humains sont décrits dans la convention sans être quantifiés, par exemple « la ville met en place la communication », il s'agit de moyens humains.

Madame Julie MAGNEA demande la valorisation de l'ensemble des interventions sur les salles, sur le même principe que ce qui est pratiqué pour la maison de l'auditoire.

Monsieur le Maire explique que le temps de travail administratif pour la quantification des moyens humains mobilisés sur les salles est très long. Il précise que cela ne présente pas forcément un grand intérêt.

Monsieur Christophe VIGNON demande si des emplois d'été vont être proposés cette année.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu cette année, puisqu'un stagiaire devait arriver fin juin et un titulaire rejoint les équipes fin août. Le jeune stagiaire ayant annulé sa venue, la ville a recruté un jeune contractuel habitué des jobs d'été pour le remplacer. Il précise qu'en cas d'absence ou de besoin, des renforts seront appelés.

Madame Julie MAGNEA précise qu'il y a une augmentation de 15 % de la subvention attribuée par la ville.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention triennale de partenariat avec AIDA pour l'organisation de concerts.

Point 6 : 2023/052 TE 38 – Travaux IRVE : Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Territoire Energie Isère - TE38, œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : COMMUNE COTE SAINT ANDRE (LA)

Affaire n° 22-002-130 IRVE – 2 Bornes 7-22 kw

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : **37 585.12 € HT**

Le montant de la participation de TE38 s'élève à : **21 392.56 € HT**

La part restante à la charge de la commune s'élève à : **16 192.56 € HT**

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Interventions et débats :

Madame Julie MAGNEA regrette que les points 6, 7 et 8 n'aient pas été vus en commission travaux. Elle demande combien de bornes vont être posées et sous quel délai.

Monsieur Daniel GÉRARD répond que 2 bornes sont prévues, soit 4 places de chargement.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les travaux dont la finalité est la création d'un parking relais pour faciliter l'utilisation du bus en direction de Grenoble et le covoiturage.

Madame Julie MAGNEA alerte sur la hausse des tarifs à la borne en période hors charge des véhicules.

Monsieur le Maire répond que cette hausse s'applique aux bornes en zone urbaine. En parking relais, ce n'est pas le cas. Il va vérifier avec le TE38 pour savoir s'il a anticipé ce problème.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 16 192.56 €
Charge Monsieur le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

Point 7 : 2023/053 TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public
Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE COTE SAINT ANDRE (LA)

Affaire n° EP – rénovation TR3 - 22-004-130

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 151 802 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 55 740 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **7 116 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **88 946 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération,

À savoir :

Prix de revient prévisionnel : 151 802 €

Financements externes : 55 740 €

Participation prévisionnelle : 96 062 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **7 116 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **88 946 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Consent au paiement en trois versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Interventions et débats :

Madame Julie MAGNEA demande des précisions sur l'annexe.

Monsieur le Maire communique les informations dont il dispose et précise que ce thème sera abordé lors de la prochaine commission travaux pour répondre à toutes ses questions.

Point 8 : 2023/054 TE38 - Travaux d'entretien d'investissement – maintenance éclairage public

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de **LA COTE ST ANDRE** dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023. Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant contribution
COTE ST ANDRE (LA)	DI 38130-2022-11577	820.21	35%	533.14 €
COTE ST ANDRE (LA)	DI 38130 -2021-10190 et 10196	1 483.73	35%	964.43 €
COTE ST ANDRE (LA)	DI 38130-2022-11218,11219,11228,11231,11232,11234,11235,11239	5 483.12	35%	3 564.03 €
			TOTAL INVESTISSEMENT	5 061.60 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,

Prend acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 5 061.60 €.

Point 9 : 2023/055 Règlement intérieur du restaurant scolaire, du transport et de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2023/2024

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

Il est rappelé que le restaurant scolaire, situé au sein de l'école publique, 40 rue de la Halle, accueille les élèves fréquentant l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles). Ces élèves bénéficient également d'un service de transport scolaire constitué d'une navette le matin et en fin d'après-midi et d'une navette sur le temps de la pause méridienne (aller-retour).

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire accueille en priorité, les enfants âgés de 3 à 11 ans dont les parents résident dans la commune. Il se déroule habituellement dans les locaux de l'école publique, mais peut être organisé dans d'autres locaux municipaux pendant les périodes de vacances (vestiaires sportifs, château...).

Les règlements intérieurs des services de restauration scolaire, de transport et d'accueil de loisirs sans hébergement constituent les documents de référence présentant le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline

Les conseillers municipaux sont invités à consulter le l'annexe 1 de la présente délibération.

La commission Famille, Education et Vivre-ensemble du 26 juin 2023 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire, du transport et de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2023/2024.

Point 10 : 2023/056 Convention d'utilisation des locaux de la « Maison Jouffrey » pour l'installation du centre médico-social de La Côte Saint-André

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Dans le contexte de la vente à venir du site des Tisserands, le Département doit reloger son Centre médico-social (CMS) jusqu'ici implanté au 44 avenue Hector Berlioz à La Côte-Saint-André.

A terme, ce CMS a vocation à intégrer les locaux de la future Maison du Département (MDD) du territoire Bièvre-Valloire qui sera construite prochainement sur le territoire de la Commune de La Côte-Saint-André.

Dans l'attente de la construction de la Maison du Département, la commune mettra à disposition les locaux situés au 335 avenue Charles de Gaulle. Ils pourraient accueillir les services du Département de manière provisoire après la réalisation de travaux d'aménagement.

Les locaux de la « Maison Jouffrey » d'une superficie d'environ 260 m² hors garage, seront mis à disposition moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 34 452 €.

La convention prendra effet à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux de la Maison du Département de La Côte Saint André.

Interventions et débats :

Monsieur Christophe VIGNON souligne qu'après un rapide calcul entre la surface disponible et celle utilisée par le département, il reste environ 50 m² pour les associations comme expliqué dans l'article 5 de la convention. Il souhaite savoir quel type d'associations cela peut intéresser. Par ailleurs, il interroge sur la durée et la date de fin des travaux du département indiquées dans l'article 12. Il est écrit « jusqu'à la fin des travaux du Département », il lui semble qu'avec cette formulation la ville s'impose une contrainte de calendrier. Selon lui, indiquer une durée précise, comme deux ans renouvelables, aurait été préférable.

Monsieur Sébastien METAY explique qu'au rez-de-chaussée, il n'y aura que le bureau accessible aux PMR.

Madame Agnès PERIGAULT explique qu'une grande partie n'est pas comptée car il s'agit de garages. Monsieur le Maire précise que cette surface sera réaménagée.

Il explique que cette condition de durée permet au Département d'être serein jusqu'à la construction des nouveaux locaux du Département.

Monsieur le Maire entend la demande de date qui peut être pertinente si le projet de maison du département ne se faisait pas et propose que le projet de convention soit modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de la « Maison Jouffrey » pour l'installation du centre médico-social de La Côte Saint-André

Point 11 : 2023/057 Convention de Police pluri-communale

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Vu les projets de conventions portant création d'une Police Municipale pluri communale pérenne entre La Côte Saint-André, Ornacieux-Balbins, Porte de Bonnevaux, Saint Hilaire de la Côte et Sardieu et de coordination de la police municipale pluri communale pérenne La Côte Saint-André, Ornacieux-Balbins, Porte de Bonnevaux, Saint Hilaire de la Côte, Sardieu et des forces de sécurité de L'Etat,

Les communes souhaitent que le maintien du cadre de vie et de la sécurité, et la tranquillité de ses habitants soit une priorité. La municipalité a décidé de se doter d'une police municipale en créant un service pluri communal avec les communes précitées.

La police municipale pluri-communale pérenne permet aux communes parties prenantes de la convention d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles sous forme de mise à disposition de plein droit. Cette mise en commun pérenne est prévue à l'article L512-1 du Code de Sécurité Intérieure et est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune (autorité opérationnelle).

Les communes parties à la convention doivent se doter d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État prévue aux articles L512-4 à 512-7 Code de Sécurité Intérieure.

La création d'une police pluri communale pérenne entre les communes de La Côte Saint-André, Ornacieux-Balbins, Porte de Bonnevaux, Saint Hilaire de la Côte et Sardieu répond à la volonté politique de mutualiser les moyens consacrés à la police municipale et de la rendre efficiente sur L'ensemble de ce territoire.

Une convention conclue entre les communes, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements conformément aux dispositions des articles R512-1 à 4 du Code de Sécurité Intérieure.

Interventions et débats :

Monsieur Francis CORREARD demande la correction du calcul précisé dans l'annexe comme il l'avait souligné lors de la commission finances.

Monsieur le Maire confirme la modification.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Point 12 : 2023/058 Finances Budget général – Décision modificative n°1/2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023 en date du 30 mars 2023.

Une modification des crédits budgétaires en fonctionnement et en investissement est nécessaire suite :

- aux notifications des dotations de l'état reçues après le vote du BP
- à la mise en place du service de police pluri communale
- à l'organisation d'évènements : le salon de la rénovation
- à la candidature au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
- à la convention de forfait communal des écoles primaires privées
- à l'avancement des projets d'investissements (études et acquisitions).

Décision modificative n°1/2023 - CM du 29 juin 2023

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				92 500,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général				36 000,00
	60632	Fournitures de petit équipement	112	4 000,00
	60636	Vêtements de travail	112	1 000,00
	6135	Locations mobilières	90	9 000,00
	617	Etudes	520	20 000,00
	6238	Divers	90	2 000,00
Chapitre 012 - Charges de personnel				26 000,00
	64111	Personnel titulaire	112	22 000,00
	64118	Personnel titulaire - autres indemnités	112	4 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				30 500,00
	6558	Autres contributions obligatoires	211	12 000,00
	6558	Autres contributions obligatoires	212	17 000,00
	657638	Subventions versées aux organismes publics et autres groupement de collectivités	33	1 500,00
Recettes de fonctionnement				92 500,00
Chapitre 70 - Produits des ventes				1 000,00
	70688	Autres redevances et droits	90	1 000,00
Chapitre 74 - Dotations et participations				81 180,00
	74121	DSR Bourg centre et péréquation	O1	37 280,00
	74127	DNP	O1	2 900,00
	74741	Subvention Communes	112	17 000,00
	74751	Groupements de collectivités - GFP de rattachement	90	4 000,00
	7478	Autres organismes	520	20 000,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante				10 320,00
	7588	Autres produits divers de gestion courante	O25	10 320,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses d'investissement				0,00

Chapitre 020 - Dépenses imprévues			-30 500,00
O20 / OPFI	Dépenses imprévues	O1	-30 500,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			17 500,00
2031 / 05	Frais d'étude	824	17 500,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			10 000,00
2111 / 05	Terrains	824	-20 000,00
2115 / 05	Terrains bâtis	824	30 000,00
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations			3 000,00
261/OPFI	Titres de participation	O1	3 000,00
Recettes d'investissement			0,00

La Commission Finances et Intercommunalité du 19 juin 2023, fait les propositions suivantes sur lesquelles l'assemblée est appelée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,
Approuve la Décision modificative n°1/2023 du budget général.

Monsieur le Maire rend compte de ses délégations et informe qu'il a demandé une subvention au Département pour la restauration de registres anciens d'état civil. Il a également pris une décision pour les tarifs de l'école de musique municipale en appliquant le taux de 3% comme convenu en commission.

Fin de séance 19h14

Le Maire, Joël GULLON

Le secrétaire de séance, Patricia VACHERON